



MAIRIE D'EVENOS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 4 septembre 2014 à 19h00

Ouverture de la séance : 19 heures.

### **SONT PRESENTS :**

**MONIER Blandine**  
**CADEO de ITURBIDE Martine**  
**NOVASIK Sandrine**  
**ROMERO Jean-François**  
**DEMARLIER Alain**  
**DELPRETE Ludovic**  
**VIDAL Louis**  
**PONCELET Marianne**  
**SIMONNET Marie-José**  
**OSTI Denise**  
**TEYSSIER Jean**  
**CAMPOLI Ghislaine** a donné pouvoir à **CADEO de ITURBIDE Martine**  
**LORIN Sébastien**  
**BRIANÇON Sophie**  
**L'ÉCU Bertrand** a donné pouvoir à **VIDAL Louis**  
**ALBEROLA Agnès**  
**GAILLARD Colette**  
**PETIT Philippe**  
**THEVENIN Christine** a donné pouvoir à **PETIT Philippe**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mr DELPRETE Ludovic

Madame le Maire propose à l'assemblée, **qui l'accepte**, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Evenos.

### **A/ Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.**

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 24 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

### **B/ Rappel des décisions du Maire prises en vertu d'une délégation.**

1/ **Révision annuelle** du loyer consenti à M. SALIQUES Serge et Mme CRIMO épouse SALIQUES Chantal du bail de location à usage d'habitation pour l'appartement sis, Place de la Caranque au Vieil Evenos, sur la base du nouvel indice INSEE de référence des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 soit **125.15** et **fixation** pour la présente période du montant mensuel du loyer à **603,42 €** (six cent trois euros et quarante-deux centimes).



MAIRIE D'EVENOS

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION DES ANIMATEURS EN COLLECTIVITE (IFAC - ANTENNE 83) RELATIVE AUX NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES (NAP) - ANNEE SCOLAIRE 2014.**

En préambule, Madame le Maire passe la parole à Mme NOVASIK, Adjointe aux écoles afin de rappeler les grandes lignes de l'organisation liée à la réforme des rythmes scolaires.

Ceci présenté, Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

Considérant la convention relative au PEDT conclue pour les périodes scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 entre la Commune d'Evenos et l'état, la Caisse d'Allocations Familiales du Var et l'Education Nationale le 04 août 2014 ;

Il convient d'établir une convention relative à l'application des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP).

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire, le projet pédagogique initié et conçu par l'association IFAC est conforme à son objet statutaire et participe pleinement aux objectifs généraux de politiques publiques ;

Considérant que l'IFAC est déjà gestionnaire de l'ALSH par conclusion d'un marché - N°05/2011 - allant de la période du 01/01/2012 au 31/12/2014 ;

Considérant que l'intérêt pour la Commune, autant en termes financier qu'organisationnel est d'aligner sur la période restante la « convention financière relative à l'application des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) » à intervenir ;

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la « convention financière relative à l'application des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) » et propose :

- D'approuver la présente convention financière conclue entre la Commune d'Evenos et l'IFAC en ses termes,
- De l'autoriser à signer ladite convention financière.



- Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention financière relative aux NAPS, telle que présentée par Madame le Maire,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.

**2/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION DES ANIMATEURS EN COLLECTIVITE (IFAC - ANTENNE 83) RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES (PERI) - ANNEE SCOLAIRE 2014.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

Considérant la convention relative au PEDT conclue pour les périodes scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 entre la Commune d'Evenos et l'état, la Caisse d'Allocations Familiales du Var et l'Education Nationale le 04 août 2014 ;

Il convient d'établir une convention relative à l'application des Activités Périscolaires (PERI).

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire, le projet pédagogique initié et conçu par l'association IFAC est conforme à son objet statutaire et participe pleinement aux objectifs généraux de politiques publiques ;

Considérant que l'IFAC est déjà gestionnaire de l'ALSH par conclusion d'un marché - N°05/2011 - allant de la période du 01/01/2012 au 31/12/2014 ;

Considérant que l'intérêt pour la Commune, autant en termes financier qu'organisationnel est d'aligner sur la période restante la « convention financière relative à l'application des Activités Périscolaires (PERI) » à intervenir ;

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la « convention financière relative à l'application des Activités Périscolaires (PERI) » et propose :

- D'approuver la présente convention financière conclue entre la Commune d'Evenos et l'IFAC en ses termes,
- De l'autoriser à signer ladite convention financière.



- Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention financière relative aux PERI, telle que présentée par Madame le Maire,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.

### **3/ ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE D'EVENOS.**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2212-1 et suivants.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir, d'informer et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réflexe pour la phase urgence et un outil support pour la phase post urgence. Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde, pendant la phase d'urgence, complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre. Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux forces de secours, l'assistance et le soutien à la population. Ces missions, distinctes des Services d'Urgences, ont pour objectif commun la protection de la Population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est aussi un outil support pour la phase post urgence qui représente une phase particulièrement sensible de l'événement et un moment charnière où l'organisation communale ne doit pas faillir. Ainsi, la commune doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Au final, le Plan Communal de Sauvegarde intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen un acteur de la sécurité civile. Il complète les plans et le maillon local de l'organisation et doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- Le « Dossier Départemental des Risques Majeurs »,
- Le « Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs »,
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locaux,
- L'organisation assurant la prévention, la protection et le soutien à la population.



Il est complété par :

- L'organisation d'un poste de commandement fixe et d'un poste de commandement avancé,
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- La désignation de la personne chargée du Plan Communal de Sauvegarde,
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des entreprises ou sociétés privées,
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,
- Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde,
- L'annuaire de Cellule de crise permettant de mettre en relation très rapidement les différents intervenants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune d'Evenos.

➤ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Evenos,  
**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

### **C/ Informations diverses**

#### Demande de mutation d'un agent

Madame le Maire informe qu'en début du mois d'août, la Mairie a reçu une demande de mutation de son agent comptable Monsieur Julien VALLI pour la Commune de Flassans.

Après discussion avec l'intéressé et son choix arrêté, la procédure légale de mutation a été engagée avec un départ effectif au premier novembre 2014.

Pour pallier ce départ, il a été lancé une procédure de recrutement d'un Responsable des Affaires Générales et Financières, agent de Catégorie B au grade de Rédacteur, poste vacant au tableau des effectifs de la Commune. Une offre a été émise et plusieurs profils sont parvenus.

Une candidature a été retenue. Etant déjà engagé dans une autre Municipalité, la procédure de mutation de cet agent est en cours et prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

#### Mise en ligne du site Internet

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en ligne depuis le jour de la rentrée scolaire du nouveau site internet officiel de la Commune – [www.evenos.fr](http://www.evenos.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23 minutes.